



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Intérim : pour le nouveau gouvernement, c'est toujours plus de précarité!

Les ministres changent, mais les politiques de régression sociale restent constantes au ministère du Travail comme à Matignon. Dans le contexte de la pandémie, l'Activité Partielle de Longue Durée (APLD) a été mise en place en juillet 2020 par l'actuelle Première ministre, Élisabeth Borne, alors ministre du Travail.

Ce dispositif devait être transitoire et permettre aux entreprises, confrontées à une réduction d'activité, de maintenir dans l'emploi les salarié-e-s. Il devait aussi préserver et améliorer leurs qualifications et compétences et garantir leur rémunération à hauteur de 70 % de leur brut. Dans le cadre du plan de résilience économique et sociale pour faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine, L'APLD a été prolongé jusqu'à fin 2022 pour les entreprises impactées par la guerre en Ukraine.

Le financement de l'APLD est assuré par l'État (70 %) et l'Unédic (30 %) à hauteur de 85 % des indemnités perçues par les salarié-e-s.

Aujourd'hui, la Direction Générale du Travail souhaite homologuer un accord APLD, à bien des égards inacceptable, dans la branche du travail temporaire pour les salarié-e-s intérimaires.

Rappelons que le recours à l'intérim dans les entreprises est réglementé et ne se justifie que dans sept cas dont les principaux sont le remplacement d'un salarié embauché absent temporairement ou d'un accroissement temporaire d'activité, ce qui n'est donc pas compatible avec une mesure qui doit permettre d'aider des entreprises faisant face à une réduction de leur activité.

Cet accord de branche, non validé par la CGT, a donc d'autres objectifs, bien loin des intérêts du monde du travail.

En effet, en ouvrant l'accès à l'APLD aux entreprises d'intérim, cet accord constitue un effet d'aubaine pour ces dernières qui pourront, à loisir et sans contrôle, piller les finances publiques et celles de l'Unédic.

Ajoutons qu'avec ce dispositif, les employeurs de l'intérim s'exonéreront de l'obligation, prévue dans les textes, d'améliorer les qualifications et compétences des salarié-e-s intérimaires, se contentant des formations réglementaires courtes (Caces, formation sécurité, etc.), le plus souvent financées par les intérimaires eux-mêmes avec leur compte personnel de formation (CPF).

On évalue à une prise en charge de 500 000 heures mensuelles prises en charges dès la mise en œuvre de la mesure. Elle est d'ailleurs fortement attendue par les organisations patronales d'employeurs, principalement dans des secteurs de l'industrie, notamment la métallurgie et l'agroalimentaire.

Cette décision d'homologuer cet accord pour les deux années à venir, permettrait aux employeurs de généraliser le recours massif à l'emploi précaire par le biais de l'intérim, pénaliserait lourdement les embauches en CDI et paupériserait davantage les 2,5 millions d'intérimaires en emploi discontinu, déjà fortement impactés par la réforme de l'assurance chômage.

L'APLD pour les intérimaires n'est qu'un outil de plus au service du patronat pour mettre en concurrence les salarié-e-s, peser sur les revendications salariales légitimes qui se multiplient partout et dégrader leurs conditions de travail.

Il fragilisera les finances consacrées à la protection des chômeurs en siphonnant les caisses de l'Unédic, tout en masquant l'analyse objective de la politique affichée en matière d'emploi porté le gouvernement actuel dans la continuité du précédent.

La CGT rappelle son opposition à la réforme de l'assurance chômage.

Elle demande que les services de l'État refusent d'homologuer cet accord.

Elle demande au (à la) ministre du Travail l'organisation rapide d'une réunion pour examiner la mise en extinction de l'APLD, la fin des abus de recours à l'intérim et la restriction de son utilisation à sa plus simple expression prévue par la loi, et une véritable politique de lutte contre la précarisation de l'emploi.

Montreuil, le 19 mai 2022